STATUTS DE L'ASSOCIATION « ROUVROY D'HIER ET D'AUJOURD'HUI »

Article 1: Dénomination

Sous la dénomination, « Rouvroy d'hier et d'aujourd'hui », une association est crée à Rouvroy régie par la loi du 1^{er} juillet 1901.

Article 2: Objet

L'association a pour objet de permettre et favoriser la recherche, l'étude et la conservation du patrimoine historique, architectural, social, culturel et folklorique de la commune de Rouvroy et de ses environs, d'en faire la promotion, de le diffuser, de le partager et d'en sauvegarder la mémoire, passée et actuelle, par tous les moyens dont pourra disposer l'association.

Article 3 : Siège social

Le siège de l'association est fixé en mairie de Rouvroy, 5 rue de la Mairie 62320 Rouvroy. Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration.

Article 4 : Durée

L'association est constituée pour une durée illimitée

Article 5 : Adhésion

Peut-être membre de « Rouvroy d'hier et d'aujourd'hui », toute personne qui a fait acte de candidature et a réglé la cotisation annuelle fixée par le conseil d'administration de l'association

Article 7: Radiation

La qualité de membre se perd par :

- la démission
- la radiation pour motif grave ou non-paiement de la cotisation, prononcée par le Conseil d'Administration.
- le décès

Article 8 : Ressources

Les ressources de l'association comprennent :

- les cotisations de ses membres
- les subventions de l'État, des collectivités territoriales et de tout organisme habilité
- les recettes diverses et les dons faits à l'association

Article 9: Conseil d'Administration

L'association est gérée par un conseil d'administration composé de 4 membres, élus pour une année lors de l'assemblée générale annuelle. Les membres du conseil d'administration sont rééligibles

Article 10 : Réunion du Conseil d'administration

Le Conseil d'Administration se réunit en fonction des besoins, avec un minimum de deux réunions par an, soit sur convocation du président, soit à la demande d'au moins la moitié de ses membres. Les décisions sont prises à la majorité relative des voix, et en cas d'égalité, la voix du président prévaut.

Article 11 : Assemblée générale ordinaire

L'Assemblée Générale réunit l'ensemble des membres de l'association au moins une fois par an. Le président convoque les membres avec un préavis d'au moins quinze jours avant la date de l'Assemblée. Seuls les membres de l'association ayant réglé leurs cotisations échues ont le droit de vote lors de l'Assemblée Générale ordinaire.

Article 12 : Assemblée générale extraordinaire

L'Assemblée Générale extraordinaire a le pouvoir de modifier les statuts, de décider de la dissolution et de la fusion de l'association. Sa convocation est effectuée par le président conformément aux modalités de l'article 11. Elle peut également être réunie à la demande de la moitié plus un des membres adhérents.

Article 13: Règlement intérieur

Le Conseil d'Administration a la possibilité de créer un règlement intérieur, lequel sera présenté à l'approbation de l'Assemblée Générale ordinaire et devra être respecté par l'ensemble des membres de l'association.

Article 14: Dissolution

En cas de dissolution, les fonds restants seront remis à une association locale désignée lors de l'assemblée générale extraordinaire. Les archives seront, quant à elles, remises à la municipalité.

Fait à Rouvroy,

le 20 février 2024

DANNE Valentin

CARDOM Boal

David Revour

Didney Bonge!